

## Réunion du Conseil d'administration du mercredi 2 Juillet 2025 à 15h00

Délibération n°2025-22

Objet : Missions facultatives – Conditions de recours aux missions

### Ont participé aux décisions

#### Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme CAMAIN représentée par M. FONTES, M. GUERRA représenté par M. LEFEBVRE, Mme JARNOLE représentée M. SALAT, M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES.

#### Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par M. SIOUTAC.

#### Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

##### Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Mme RIEU.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par Mme MEIFFREN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

##### Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

##### Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu délibération

---

La Présidente rappelle que le CDG31 a engagé depuis 2022 une démarche de revalorisation annuelle des tarifs applicables pour l'ensemble des missions facultatives. Cette démarche s'inscrit dans un processus de révision adossé à l'évolution de l'environnement économique national et répondant également aux objectifs suivants :

- le développement d'une politique de solidarité territoriale (approche spécifique des structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires, notamment) ;
- le maintien de la qualité de service sur le plan des ressources en expertise et sur le plan des moyens (numérisation et sécurité) ;
- le maintien de missions facultatives à des conditions très accessibles pour tous les affiliés, notamment au regard d'enjeux d'obligations réglementaires (médecine) et de responsabilité managériale (prévention et conditions de travail, CISST) ;
- des conditions d'accès aux missions facultatives plus favorables pour les adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP, à savoir identiques à celles des affiliés, sauf missions spécifiques ;
- la préservation des conditions de financement des missions de l'établissement et leur suivi dans le temps ;
- le renforcement de la promotion des missions facultatives envers les non-affiliés, sur la base de conditions d'accès différencierées ;
- la poursuite du Projet d'Etablissement établi autour de 4 axes stratégiques et opérationnels : amplifier le rayonnement territorial, moderniser l'organisation interne, renforcer l'identité et la visibilité du CDG31 et adapter les missions aux besoins du service public.

La Présidente propose à l'assemblée, dans la poursuite des objectifs précités et dans une démarche de revalorisation, de réaliser un ajustement tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme indiqué au tableau récapitulatif en annexe de la présente délibération.

Elle précise également les points suivants :

- seules les missions Contrat groupe d'assurance statutaire et Conventions de participation en santé et en prévoyance voient leurs tarifs maintenus : pour la première, une délibération spécifique est prise en suivant, pour la seconde, la mission a été très récemment mise en place et bénéficie de recettes engendrées par les échéances liées aux participations obligatoires des employeurs ;
- le tableau annexé a été complété par les missions récemment mises en place ;
- le coût d'une prestation d'une demi-journée sera calculé sur la base de la moitié du tarif journée, en cas de besoin.

**Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- d'approuver les conditions de recours aux missions facultatives applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;

- de prendre en compte cette décision dans le cadre de la préparation **budgetaire de l'exercice 2026** ;
- de donner mandat à la Présidente pour la signature de toute convention, acte ou réalisation en rapport avec la mise en œuvre des dites missions facultatives et le recouvrement des sommes attachées.

Fait à Labège,  
Le 02/07/2025

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

## Réunion du Conseil d'administration du mercredi 2 Juillet 2025

### Annexe à la délibération n°2025-22

#### CONDITIONS D'ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

Missions facultatives	Conditions d'accès
Prévention et conditions de travail	<p><b><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></b></p> <p><b>Tarif au forfait :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 20€/agent/an</li> <li>- Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 16€/agent/an</li> <li>- Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) ou collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 12€/agent/an</li> </ul> <p><b>Tarif à la prestation :</b></p> <p>562€/journée</p> <p>332€/ journée pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires)</p> <p><b>Formation :</b> 605€/jour et par intervenant</p> <p><b><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></b></p> <p><b>Tarif au forfait :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 21€/agent/an</li> <li>- Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 17€/agent/an</li> <li>- Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) : 13€/agent/an</li> </ul> <p><b>Tarif à la prestation :</b> 718€/journée</p> <p><b>Formation :</b> 718€/jour et par intervenant</p>
Mission ISST	<p><b><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSSCT : 568€/ journée d'intervention</li> <li>- Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSSCT pour collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 334€/journée d'intervention</li> <li>- Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 563€</li> <li>- Formation : 605€/jour et par intervenant</li> </ul> <p><b><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSSCT : 1 124€/ journée d'intervention</li> <li>- Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 836€</li> <li>- Formation : 729€/jour et par intervenant</li> </ul>
Médecine préventive	<p><b><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 82€/agent/an</u></b></p> <p><b><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 100 €/agent/an</u></b></p> <p><b><u>Fonction publique d'Etat :</u></b> 110€/agent/an</p>

Missions facultatives	Conditions d'accès
Assurance statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€.</li> <li>Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€.</li> </ul>
Mission - Aide au recrutement	<p><b><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PACK 1 (aide à la rédaction de l'offre, pré sélection, pré entretien téléphonique, mise en situation, jury, PV du jury, réponses négatives) : 918€ et 357€ pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires)</li> <li>PACK 2 (pack1 + sourcing et analyse des rémunérations pour 3 candidats maximum) : 1 326€ et 408€ pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires et stagiaires</li> <li>PACK Jury uniquement : 714€</li> </ul> <p><b><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PACK 2 (pack1 + sourcing et analyse des rémunérations pour 3 candidats maximum) : 5 100€</li> </ul>
Mission- Evolution et Dynamique Professionnelle	<p><u>Action 1</u> : Le rendez-vous info Mobilité : 1ere ébauche de l'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel. Comment travailler son projet/ Quels sont les différents dispositifs d'accompagnement et de formation mobilisables – gratuit</p> <p><u>Action 2</u> : Accompagnement Personnalisé à l'Elaboration du Projet Professionnel (APEPP) correspondant à 4 rendez-vous – gratuit</p> <p><u>Action 3</u> : Bilan Repères (y compris dans le cadre d'une PPR) : cf. tarifs ci-après</p> <p><u>Action 4</u> : Appui à la reprise du travail suite à un arrêt maladie prolongé : accompagnement individuel par psychologue du travail et collectif pour favoriser le retour et le maintien dans l'emploi. Appui à la rédaction de nouvelle fiche de poste. Cette dernière action n'est accessible qu'aux structures adhérentes à la médecine préventive et sans frais supplémentaire.</p> <p><u>Tarifs spécifiques :</u></p> <p>Bilans Repères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 040€ pour les <b>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP</b></li> <li>2 448€ pour les <b>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP</b></li> </ul> <p>« Atelier passerelle » : atelier collectif exclusivement réservé aux agents en PPR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gratuit pour les <b>Affiliés</b></li> <li>Forfait de 857€ par personne pour l'ensemble du dispositif pour les <b>Non affiliés/Adhérents et non adhérent à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP</b></li> </ul> <p>Coaching :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>153€ par séance et pour un agent pour les affiliés</li> <li>199 € par séance et pour un agent pour les non affiliés, <b>Adhérents et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP</b></li> </ul> <p>Bilan parcours professionnel collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 310 € pour les collectivités affiliées</li> <li>1 700 € pour les collectivités non affiliées, Adhérents et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP</li> </ul>
Mission Intérim territorial	<p><b><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prestation complète : de la recherche candidat à la gestion du contrat : 12,5% des charges salariales acquittées par le CDG31 et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, le 1<sup>er</sup> mois n'est pas facturé.</li> <li>Simple portage contractuel sans recherche du candidat : 9,5% des charges salariales acquittées par le CDG31 et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, le 1<sup>er</sup> mois n'est pas facturé.</li> <li>Sourcing : fournitures de CV/profils : 306€ et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, 153 €</li> </ul> <p><b><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prestation complète : de la recherche candidat à la gestion du contrat : 13,5% des charges salariales acquittées par le CDG31</li> <li>Simple portage contractuel sans recherche du candidat : 11,5% des charges salariales acquittées par le CDG31</li> </ul>

Missions facultatives	Conditions d'accès
<b>Mission - Conseil en Organisation</b>	<p><b><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil en organisation et politique de rémunération : 714€/journée</li> <li>Prestation spécifique d'appui RH et organisationnel pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires : 357€/journée</li> </ul> <p><b><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil en organisation et politique de rémunération : 1 020€/journée</li> </ul>
<b>MISSION CODEVELOPPEMENT - CONSEIL EN ORGANISATION</b>	<p>Forfaits pour l'ensemble du dispositif quelle que soit la qualité de l'employeur (Affiliés, Adhérents ou non adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP ou Non-affiliés) :</p> <p>En INTRA (au bénéfice d'agents d'un même employeur), en fonction du nombre de participants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 participants : 867 €</li> <li>- 6 participants : 1 020 €</li> <li>- 7 participants : 1173 €</li> <li>- 8 participants : 1 275 €</li> </ul> <p>EN INTER (au bénéfice d'agents de plusieurs employeurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par participant 255 €</li> </ul>
<b>Retraite</b>	<p><b><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : tarification à l'acte</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régularisation de cotisations : 71€</li> <li>- Rétablissement de droits : 71 €</li> <li>- Simulation de calcul : 48 €</li> <li>- Retraite progressive : 48 €</li> <li>- Liquidation de pension normale : 48 €</li> <li>- Liquidation de pension d'invalidité : 48 €</li> <li>- Liquidation de pension de réversion : 48 €</li> </ul> <p><i>Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : pas de frais de gestion.</i></p> <p><b><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : tarification à l'acte</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régularisation de cotisations : 97 €</li> <li>- Rétablissement de droits : 97 €</li> <li>- Simulation de calcul : 183 €</li> <li>- Retraite progressive : 183€</li> <li>- Liquidation de pension normale : 183 €</li> <li>- Liquidation de pension d'invalidité : 183€</li> <li>- Liquidation de pension de réversion : 183€</li> </ul>
<b>Conventions de participation en Prévoyance et en Santé</b>	<p><b><u>Accès à la convention de participation en Prévoyance :</u></b></p> <p>1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture. Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture. La réduction du nombre d'agents adhérents n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.</p> <p>Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.</p> <p><b><u>Accès à la convention de participation en Santé :</u></b></p> <p>1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture. Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation. La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.</p> <p>Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.</p>

Missions facultatives	Conditions d'accès
Référent Déontologue	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur  <u><b>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</b></u>  <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation obligatoire des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i>  <u><b>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</b></u>  Adhésion annuelle : 8€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique, une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 8 € par agent et par année.  Traitement des dossiers par référent : 138€ à 279€ par dossier selon la complexité.</p> <p>→ Intervention à une échelle collective  <u><b>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</b></u> 343€/journée  <u><b>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</b></u> : 429€/journée</p>
Référent Laïcité	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur  <u><b>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</b></u>  <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation obligatoire des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i>  <u><b>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</b></u>  Adhésion annuelle : 8€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 8€ par agent et par année.  Traitement des dossiers par référent : 138€ à 279€ par dossier selon la complexité.</p> <p>→ Intervention à une échelle collective  <u><b>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</b></u> : €/journée  <u><b>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</b></u> : 429€/journée</p>
Référent Alerte Ethique	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur  <u><b>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</b></u>  <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation additionnelle des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i>  <u><b>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</b></u>  Adhésion annuelle : 8€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion).  Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 8 € par agent et par année.  Traitement des dossiers par chaque référent : 138€ à 279€ par dossier selon la complexité.</p> <p>→ Intervention à une échelle collective  <u><b>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</b></u> : 343€/journée  <u><b>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</b></u> : 429€/journée</p>
Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur  <u><b>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</b></u>  <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation additionnelle des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i>  <u><b>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</b></u>  Adhésion annuelle : 13€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion).  Traitement des dossiers : 284€ à 546€ par dossier selon la complexité.</p>

Missions facultatives	Conditions d'accès																								
<b>Médiation</b>	<p>Trois volets : Médiation Préalable Obligatoire, Médiation à l'initiative des parties, dite médiation conventionnelle et Médiation à l'initiative du juge.</p> <p><b><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></b></p> <p>Frais d'ouverture de dossier : 54€</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 536€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion</li> <li>➤ 54€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin</li> <li>➤ Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission</li> </ul> <p><i>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : Médiation préalable obligatoire sans frais.</i></p> <p><b><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></b></p> <p>Frais d'ouverture de dossier : 54€</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 124€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion</li> <li>➤ 119€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin</li> <li>➤ Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission</li> </ul>																								
<b>Enquête administrative</b>	<p><b><u>Affiliés</u></b> : 714€/journée</p> <p><b><u>Non-affiliés/Adhérents et non adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></b> : 867€/journée</p>																								
<b>Gestion des allocations chômage pour Non-affiliés</b>	<p>Cette prestation complémentaire à caractère facultatif s'adresse uniquement aux <b>non-affiliés</b>. Les tarifs par option (ensemble de prestations) ou par prestations spécifiques complémentaires sont différents selon que le non-affilié est ou n'est pas adhérent à l'ensemble de missions Article L.452-39 du CGFP.</p> <table border="1" data-bbox="401 1039 1483 1347"> <thead> <tr> <th data-bbox="401 1039 759 1129">Détail des options et prestations</th><th data-bbox="759 1039 1116 1129">Adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP</th><th data-bbox="1116 1039 1483 1129">Non adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="401 1129 759 1163">Option 1</td><td data-bbox="759 1129 1116 1163">Forfait de 306€</td><td data-bbox="1116 1129 1483 1163">Forfait de 408€</td></tr> <tr> <td data-bbox="401 1163 759 1197">Option 2</td><td data-bbox="759 1163 1116 1197">Forfait de 408€</td><td data-bbox="1116 1163 1483 1197">Forfait de 460€</td></tr> <tr> <td data-bbox="401 1197 759 1230">Option 3</td><td data-bbox="759 1197 1116 1230">Forfait de 714€</td><td data-bbox="1116 1197 1483 1230">Forfait de 867€</td></tr> <tr> <td data-bbox="401 1230 759 1264">Prestation 4</td><td data-bbox="759 1230 1116 1264">31€/intervention</td><td data-bbox="1116 1230 1483 1264">31€/intervention</td></tr> <tr> <td data-bbox="401 1264 759 1298">Prestation 5</td><td data-bbox="759 1264 1116 1298">51€/intervention</td><td data-bbox="1116 1264 1483 1298">51€/intervention</td></tr> <tr> <td data-bbox="401 1298 759 1331">Prestation 6</td><td data-bbox="759 1298 1116 1331">21€/intervention</td><td data-bbox="1116 1298 1483 1331">21€/intervention</td></tr> <tr> <td data-bbox="401 1331 759 1347">Prestation 7</td><td data-bbox="759 1331 1116 1347">41€/intervention</td><td data-bbox="1116 1331 1483 1347">41€/intervention</td></tr> </tbody> </table>	Détail des options et prestations	Adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP	Non adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP	Option 1	Forfait de 306€	Forfait de 408€	Option 2	Forfait de 408€	Forfait de 460€	Option 3	Forfait de 714€	Forfait de 867€	Prestation 4	31€/intervention	31€/intervention	Prestation 5	51€/intervention	51€/intervention	Prestation 6	21€/intervention	21€/intervention	Prestation 7	41€/intervention	41€/intervention
Détail des options et prestations	Adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP	Non adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP																							
Option 1	Forfait de 306€	Forfait de 408€																							
Option 2	Forfait de 408€	Forfait de 460€																							
Option 3	Forfait de 714€	Forfait de 867€																							
Prestation 4	31€/intervention	31€/intervention																							
Prestation 5	51€/intervention	51€/intervention																							
Prestation 6	21€/intervention	21€/intervention																							
Prestation 7	41€/intervention	41€/intervention																							